

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Objet et champs d'application

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du client, l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé.

A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin à réception de facture.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au client de:

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin une copie de l'accord de prise en charge;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin, le solde sera facturé au client. Si l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation de l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure:

- Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin à titre d'indemnité forfaitaire.
- Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins une semaine ouvrée avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par téléphone et par mail.

Conformité des lieux

Pour les formations pressées dans les locaux des participantes, les entreprises devront respecter la conformité des lieux devant accueillir des formations en matière de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité, de disponibilité des moyens.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin pour les seuls besoins des dites formations. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Renonciation

Le fait, pour l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin ayant participé à l'exécution de contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le client devra verser à l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en plus, du salarié induit débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin et ses clients.

Attribution de compétence

Tout litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel à garantie. Cette clause attributive de compétences ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'Agence pour l'Entrepreneuriat Féminin à son siège social au 19, Rue Paul Séramy 77300 FONTAINEBLEAU.